



CONVENTION

de mise à disposition gratuite de locaux
 au profit de l'association "TAEKWONDO FIGHT ROYAN"
 DOJO Les Figuiers – 7 rue André MALRAUX à ROYAN

D. n° 22.601

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'association Taekwondo Fight Royan, dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 61 bis rue Paul Doumer à Royan (17200), association loi de 1901, déclarée en sous-préfecture de Rochefort le 24 mai 2016, sous le numéro W172002439, représentée par son Président en activité, Monsieur Frantz GOURSOT, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association **Taekwondo Fight Royan**, à titre non exclusif, le dojo situé 7 rue André Malraux à Royan, au rez-de-chaussée de la résidence Les Figuiers, tel qu'il figure sur le plan joint en Annexe 1.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Mise à disposition de mobiliers et matériels

La ville met à disposition de l'association les mobiliers et matériels, valorisés comme suit :

Matériel d'usage privatif (valeur à neuf)

- 6 plastrons électroniques : 3 510 Euros
- 2 armoires de stockage ventilée : 2 090 Euros

MISE EN LIGNE LE 14-10-2022
Matériel d'usage mutualisé (valeur à neuf)

- 44 éléments de tatami (180) : 7 920 Euros
- Protection murale (poteau) : 574 Euros
- Armoires de stockage - matériels sportifs 1576 €
- Mobilier vestiaire : 2 184 Euros
- Armoire produits d'entretien : 90 Euros
- Tapis de propreté : 266 Euros

L'association **Taekwondo Fight Royan**, se chargera de contracter une assurance afin de protéger ces biens.

ARTICLE 3 : Durée

La mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023, selon le planning horaire hebdomadaire joint en Annexe 2.

La mise à disposition est consentie du 1^{er} juillet au 31 août 2023 selon des horaires à déterminer avec le service des Sports de la Ville de Royan.

Toute occupation en dehors des horaires mentionnés dans le planning hebdomadaire est soumise à autorisation. L'association **Taekwondo Fight Royan** devra adresser sa demande d'occupation exceptionnelle à la Ville de Royan, en y précisant l'objet, la date et les horaires.

Aucun renouvellement de cette mise à disposition de locaux ne pourra être accordé sans une demande expresse de l'association **Taekwondo Fight Royan**, au plus tard le 15 juin 2023 et sous réserve de l'accord de la commission municipale ad hoc.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'association **Taekwondo Fight Royan** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

L'association **Taekwondo Fight Royan** s'engage à maintenir en bon état les locaux mis à sa disposition.

Une intervention hebdomadaire de ménage des locaux est assurée par la Ville de Royan.

L'association **Taekwondo Fight Royan** s'engage, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 3, à rendre les locaux mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit.

L'association **Taekwondo Fight Royan** s'engage à respecter les règles de sécurité et de protection des usagers qui s'appliquent à la pratique des sports de combat.

L'association **Taekwondo Fight Royan** s'engage à respecter l'organisation mobilière du dojo, notamment la disposition des tatamis, les protections murales, les zones de dégagement, les périmètres de sécurité ...

A titre d'information, l'avantage consenti à l'association représente une valeur annuelle de 15 840 € pour la mise à disposition du local et de 1 707,75 € pour les fluides.



... / ...

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances

L'association **Taekwondo Fight Royan** est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personne ayant accès au dojo.

L'association **Taekwondo Fight Royan** devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par l'association **Taekwondo Fight Royan**, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Documents contractuels

La présente convention comporte trois pages et deux annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux (Annexe 1)
- Planning horaire hebdomadaire (Annexe 2)

ARTICLE 8 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 9 septembre 2022

Pour l'association
Taekwondo Fight Royan
Le Président,



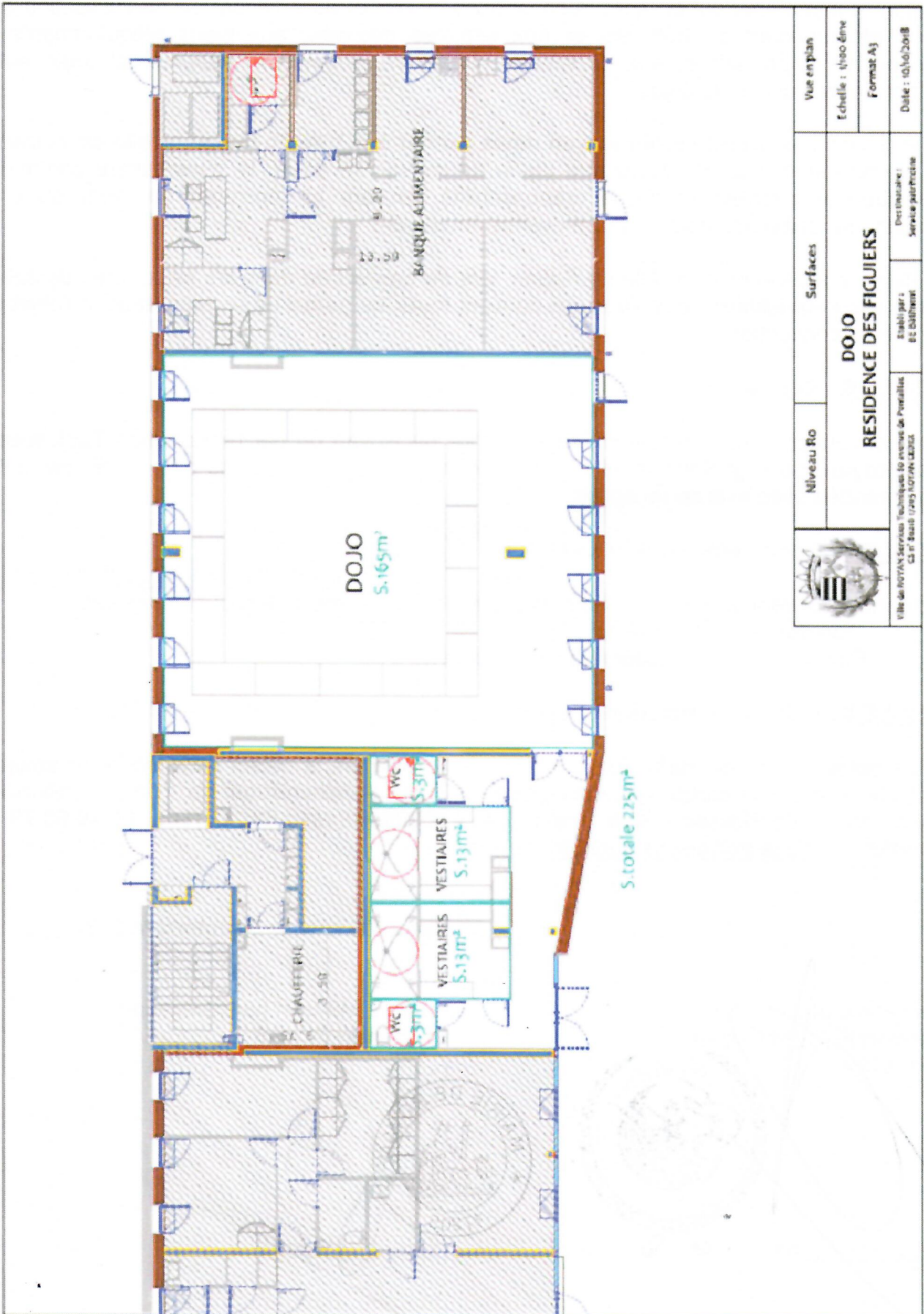
Frantz GOURSOT

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 octobre 2022



Annexe 2

Sept. 2022 - Juin 2023

Planning DOJO "les Figuiers"
Type semaine scolaire

Ville de Royan
Direction des Sports

	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
Lundi																
Salle Arts martiaux							14h	Taekwondo	18h	18h	18h	Roc Karaté			22h	
Mardi																
Salle Arts martiaux								Pensa 14h45-16h	16h30	Taekwondo	22h					
Mercredi																
Salle Arts martiaux		Entretien 7h - 9h		Pensa 10h30-11h45	12h30		Taekwondo	16h		Roc Karaté					22h	
Jeudi																
Salle Arts martiaux									16h30	Taekwondo	22h					
Vendredi																
Salle Arts martiaux		Entretien 7h - 9h		* RAPE 9h30-11h30	12h30		Taekwondo	18h	18h	18h	Roc Karaté				22h	
Samedi																
Salle Arts martiaux				11h			Taekwondo				20h					
Dimanche																
Salle Arts martiaux				10h Karaté 12h			14h	Taekwondo			20h					
TOTAL																

* Relais Accueil Petite Enfance

* Pour entraînements spécifiques